

**SORTIE**  
Rue Jussieu



**PARKING**



**Priorité aux  
PIETONS**

**CET ÉTÉ NOUS AVONS GAGNÉ  
L'AUGMENTATION  
DU NOMBRE ET DU MONTANT  
DES BOURSES !**



**NOS BATAILLES SYNDICALES  
PAIENT CASH !**

unef.fr  
**unef** le syndicat étudiant **CONTRE LA PRÉCARITÉ  
ADHÈRE !**



Certains débats organisés par des partis politiques soulignent les tensions auxquelles les universités sont soumises, entre ancrage local et rayonnement international, dont l'emblème reste le classement Academic Ranking of World Academy (ARWU) de l'université de Shanghai (Théry, 2009). Dans un tel cadre, le nouveau régime de relations entre universités et territoires se caractérise par la multiplicité des appartenances de ces établissements à des mailles territoriales, qui vont de la ville à l'Europe en passant par les régions et les pays. À ces appartenances complexes s'ajoute la participation de ces établissements à de nombreux réseaux, qui contribuent à accentuer le phénomène de déconcentration et de décentralisation du fait universitaire au niveau des régions, et à densifier l'offre de formation (Baron, 2004) et de recherche (Grossetti, Losego, 2003) du système universitaire national, mais aussi à participer selon différentes modalités à la construction d'un système universitaire européen (Cattan, 2004). Les appartenances des universités à différentes mailles territoriales mettent en évidence la nécessité d'une gouvernance multiniveaux de l'institution universitaire (Schmoll *et al.*, 2010). Quant à l'implication de ces mêmes établissements dans de nombreux réseaux, elle souligne la capacité qu'ils ont à structurer un système à géométrie variable lié à l'économie de la connaissance (Berroir *et al.*, 2009). L'appartenance des universités à des collectivités territoriales pose la question des soutiens plus ou moins importants de ces dernières en fonction des attentes que ces établissements suscitent. Quant à l'insertion des universités dans de multiples réseaux, elle pose la question de la capacité des universités à se structurer, voire à créer des territoires qui leur sont propres. Ces questions sont loin d'être nouvelles.

Les tensions entre appartenances territoriales et structurations universitaires en réseaux n'ont cessé d'alimenter réflexions et chantiers de recherche sur le système universitaire français à la veille de la mise en place du plan Université 2000 (U2000), pour tenter d'en apprécier les effets (Delamarre, Lecocq, 1998). Pour mieux comprendre la mise en réseau des universités d'une part, et la mobilisation des collectivités territoriales d'autre part, ne faut-il pas recourir à une histoire plus longue ? La question mérite d'être posée, quand sont considérées certaines propositions faites dans le cadre de la commission Langevin-Wallon, voire dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ; ou encore les participations financières considérables des villes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Une fois rappelés ces faits par le menu, force est de se demander pourquoi de telles expériences n'ont pas été mobilisées lors des différentes périodes de réflexion concernant le système universitaire et ses possibles évolutions.

## À l'origine de tous les maux, le nombre d'universités...

En un raccourci dont l'actualité a le secret, la présentation des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'automne 2012 a remis au premier plan le débat sur le nombre et l'organisation des pôles universitaires sur le territoire national : une question trop rapidement tranchée par la politique d'excellence (Labex, Equipex et autres Idex) menée au cours des quatre dernières années et semblant s'appuyer uniquement sur des critères scientifiques. La question du nombre d'établissements et d'étudiants à accueillir est de ces points majeurs de discussion et d'achoppement des tentatives de réorganisation du fait universitaire français. Aujourd'hui encore, la loi de 1896 créant les universités républicaines est présentée comme la cause de la faiblesse congénitale des universités françaises (Prost, 2007). Or, la question des regroupements des établissements d'enseignement supérieur se pose dès les débuts de l'Université impériale. Outre la réalité du terrain, qui fait que toutes les facultés prévues en 1808 ne sont pas ouvertes, la Première Restauration tente, dès la chute de Napoléon, de mettre à bas son Université impériale, symbole d'une éducation appartenant à l'État, en proposant, dans l'ordonnance du 17 février 1815, un projet d'universités provinciales (Rendu, 1911), élaboré par Pierre-Paul Royer-Collard (1763-1845) et par François Guizot (1787-1874). L'université est alors démembrée en « dix-sept universités provinciales<sup>1</sup> ». Il s'agit en fait d'académies avec un conseil d'université présidé par un recteur, les facultés, les collèges royaux et les collèges communaux (Guizot, 1858-1867). C'est une décentralisation politique, dont l'objectif principal est de diminuer le pouvoir absolu de l'État, mais aussi une décentralisation scientifique pour contrebalancer l'effet de « pompe aspirante » de la machine napoléonienne, qui concentre sur Paris toute la vie intellectuelle au détriment des facultés des départements. Ce projet est critiqué parce qu'il entame considérablement l'unité du système, qu'il rend possible une captation du pouvoir par les évêques et les préfets<sup>2</sup>, et qu'il n'existe pas en France dix-sept foyers de hautes études. Ambroise Rendu, comme Georges Cuvier ou Guizot, considère que la France gagnerait à s'inspirer du modèle italien ou allemand en créant quatre universités complètes à Paris, Montpellier, Bordeaux et Strasbourg<sup>3</sup>. Le retour de Napoléon fait échouer le projet.

Le nombre d'universités, jugé trop élevé, serait donc la cause de tous les maux. Cette question est de nouveau

1. Les villes retenues sont les suivantes : Paris, Angers, Rennes, Caen, Douai, Nancy, Strasbourg, Besançon, Grenoble, Aix, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Poitiers, Bourges, Clermont-Ferrand, Dijon.

2. *Quelques observations sur l'ordonnance royale du 17 février 1815 concernant l'Instruction publique*, Paris, Delaunay, 1815, 18, p. 17.

3. Mémoire annexé au rapport du comte Chabrol, préfet de la Seine, datant probablement de juillet 1816, cité par Jean Poirier, pp. 13-14.

Martial Pascal, ca 1965 (seule la date de versement de ces photographies aux Archives de l'université Paris Diderot est connue avec certitude : le 18 octobre 2006).



Le Campus de Jussieu.

soulevée lors de l'enquête de 1883 menée dans toutes les facultés, à la demande du ministère<sup>4</sup>. Elle était à nouveau au centre des débats, en 1892, lors de la discussion au Sénat du projet de loi déposé par Léon Bourgeois<sup>5</sup>. La controverse portait sur le point de savoir si la loi devait prévoir la création d'une université dans chaque centre académique, ou si, comme le préconisait le projet présenté, la création d'universités ne devait être envisagée que dans les centres dotés de quatre facultés (lettres, droit, sciences et médecine) réunissant au moins 500 étudiants. Or, Alger mis à part, la carte de l'enseignement supérieur comptait seulement sept centres comportant quatre facultés, six en avaient trois, et deux n'avaient que deux facultés. Pour ouvrir des universités complètes partout, il aurait donc été nécessaire de créer treize facultés nouvelles (deux de droit et onze de médecine).

La question n'était guère envisageable sous cet angle, si bien que le clivage passait entre ceux dont les arguments relevaient d'impératifs académiques et ceux qui mettaient en avant une conception républicaine des territoires. Aux partisans d'« un petit nombre de grands foyers d'étude qui

aient des professeurs éminents et beaucoup d'élèves<sup>6</sup> » s'opposaient, y compris dans les rangs républicains, ceux qui posaient la question du sort des facultés qui n'accéderaient pas, pour des raisons diverses, au rang d'université. Sous couvert de décentralisation scientifique par rapport à Paris, ils redoutaient une accentuation des disparités entre villes de province, aboutissant au renforcement des centres les plus importants. Aux conséquences sociales de l'affaiblissement des « petites facultés » censées être à la portée des étudiants qui ne peuvent, faute de moyens, aller dans une autre ville que celle où réside leur famille, ils signalaient les risques de disparités géographiques insoutenables. C'est ainsi que tout l'Ouest, qui n'avait que des groupes sans faculté de médecine, se retrouverait entièrement privé d'université. En dépit de l'argumentation du ministre L. Bourgeois au cours de quatre séances consécutives, le projet de loi, combattu par une droite hostile par principe au développement d'un enseignement public et laïc, peu soutenu par une gauche républicaine sensible aux enjeux locaux, est retiré. Quatre ans plus tard, prenant acte des résistances, le projet de loi déposé par le gouvernement en 1896, (rapporteur R. Poincaré) propose

4. *Revue internationale d'enseignement*, RIE, 1883.

5. RIE, janvier-avril 1892, p. 268

6. *Idem*, p. 269, expression reprise de V. Cousin.

de transformer tous les corps de facultés en universités<sup>7</sup>. Ceux qui s'étaient opposés à cette voie, en particulier dans les milieux académiques, ne cesseront de dénoncer les méfaits d'une loi accusée d'empêcher le développement des universités de province, en raison de la dispersion des moyens et de la concurrence pour le recrutement des étudiants. Fait aggravant, le maintien de la dualité entre « écoles spéciales » et universités laissait perdurer le phénomène d'attraction des éléments les plus brillants vers les établissements parisiens. Les milieux universitaires étaient persuadés que parmi leur public, ils ne disposaient ni du nombre ni de la qualité suffisants pour atteindre leur idéal, celui de grands centres scientifiques attirant de nombreux étudiants, parmi lesquels pourraient se dégager les futures élites dédiées à la poursuite de leur œuvre.

Quant à l'idée d'augmenter le nombre global d'étudiants, elle n'est que très rarement évoquée. La crainte de former trop de diplômés et de contribuer à la création d'un « prolétariat intellectuel » constitue un véritable verrou, que viendra conforter plus tard la crise des années trente et la constitution de la catégorie du « chômeur intellectuel ». Il faut attendre la fin des années cinquante pour qu'une ouverture, encore modérée, vers les filières qui conduisent au baccalauréat, ait pour conséquence une augmentation significative du nombre d'étudiants<sup>8</sup>. Entre temps, l'idée de démocratisation de l'enseignement s'était imposée grâce aux travaux de la commission Langevin-Wallon, mise en place à la Libération pour élaborer un plan de réforme de l'éducation remettant en cause les structures de l'ensemble du système, de la maternelle à l'université.

7. La loi du 10 juillet 1896 confère l'appellation et le statut d'université au corps formé par la réunion de plusieurs facultés d'État dans un même secteur académique.

8. Cette formulation rapide se trouve fondée par les travaux de J.-M. Chapoulié. En conclusion de son ouvrage (2010), il note que « de 1830 à 1960, la croissance de la scolarisation au-delà de l'enseignement élémentaire s'est effectuée principalement pour les garçons par les filières de second rang (selon les critères de l'institution) – enseignement spécial et à partir de 1880, enseignement primaire supérieur et enseignement technique – et non par la filière secondaire d'excellence ». Toujours selon lui, au moment de la réorganisation des filières scolaires entreprises après 1959, les autorités gouvernementales auraient cherché à canaliser la croissance de la scolarisation dans « les filières scolaires d'excellence », pp. 536-537.

## Nécessaires regroupements des universités, impossible mise en réseau

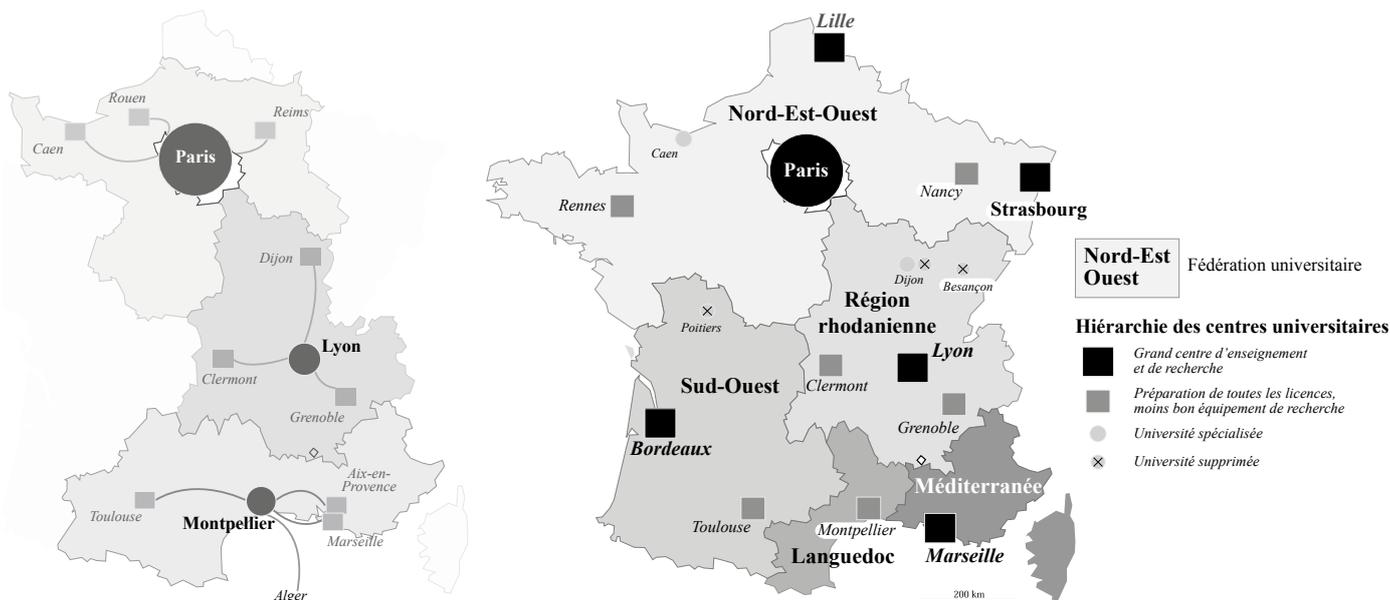
Des structurations proposées dès le XIX<sup>e</sup> siècle

Pour tenir compte du nombre jugé trop élevé d'établissements universitaires, une forme de regroupement est proposée dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : celle de la mise en réseau, qui ne cessera de rencontrer des réticences. C'est le cas du projet de M. Waddington, après la loi de 1875. Selon les propos de L. Liard (1890), cette proposition « avait le mérite de ne rien détruire, de ne rien supprimer ». On y proposait déjà de regrouper les trop nombreux établissements d'enseignement supérieur, facultés et écoles préparatoires, disséminés sur tout le territoire. Chaque groupe se serait appelé université. À chaque université aurait correspondu « un siège métropolitain et des sièges suffragants. C'eût été une sorte de système sidéral, avec un astre central et des satellites » (Liard, 1890). Ainsi, le périmètre de l'université de Paris se serait étendu au-delà des facultés de Paris, jusqu'aux facultés de Caen, l'école de médecine de Rouen et celle de Reims ; l'université de Lyon eût englobé, au-delà des facultés de Lyon, celles de Grenoble, celles de Dijon, celles de Clermont ; l'université de Montpellier eût fait graviter, autour des facultés de Montpellier, celles de Toulouse, celle de Montauban, celles d'Aix, celle de Marseille, et jusqu'aux écoles d'Alger. [...] Au-delà de l'aspect séduisant d'un tel projet, des questions surgissent sur le contenu réel de telles entités : simples juridictions, circonscriptions géographiques et administratives, « quelque chose comme les garnisons de nos corps d'armée » (Liard, 1890). S'il semble impossible de supprimer des facultés, il paraît tout aussi complexe de les organiser toutes de la même manière. Au-delà des regroupements systématiques de facultés pour aboutir à des universités, l'histoire semble bégayer, puisque quelque soixante-dix ans plus tard, leur mise en réseau est de nouveau évoquée dans les travaux de la commission Langevin-Wallon.

Lucien Febvre ou la mobilisation des « données géographiques »

Parmi les commissions de spécialistes mises en place par le ministre de l'Éducation nationale pour alimenter les travaux de cette commission plénière, celle chargée d'étudier les réformes à apporter à l'enseignement supérieur est créée le 8 décembre 1944 et présidée par P. Langevin lui-même. Sa lettre de commande comporte « deux questions précises : la structure des universités et leur répartition géographique ». Lors de la première séance, c'est la proposition de l'historien Lucien Febvre portant sur la création de fédérations d'universités qui vient en discussion. Il propose une formule qui avait déjà été envisagée au ministère :

## Des propositions de William Henry Waddington... à celle de Lucien Febvre, une continuité



Source : Louis Liard, *Universités et Facultés, 1890* ; compte-rendu de la réunion du 29 mai 1945 de la commission de spécialistes de l'enseignement supérieur de la Commission Langevin-Wallon

« La formule de la fédération concilie deux points de vue. La réunion de plusieurs universités permettrait de constituer des centres importants avec des prolongements vers des centres secondaires. Elle impliquerait entre ceux-ci et celui-là des mouvements incessants du personnel enseignant. Elle éviterait la concentration des personnels chevronnés dans les grandes universités, et la dispersion des plus jeunes dans les petites<sup>9</sup>. »

Comme il fallait s'y attendre, les multiples objections amènent la conclusion qu'il n'y a pas de solution valable pour toutes les facultés. On peut noter que, dans un premier temps, tous les arguments se fondent sur la situation de l'université avant-guerre, sans anticiper les changements à venir. Une seule fois, et par la voix du président P. Langevin, l'augmentation du nombre d'étudiants consécutive à la mise en œuvre des réformes futures est évoquée.

Au cours de la séance suivante, L. Febvre semble avoir tenu compte de cette remarque lorsqu'il rappelle les quatre points qui empêchent la progression des discussions :

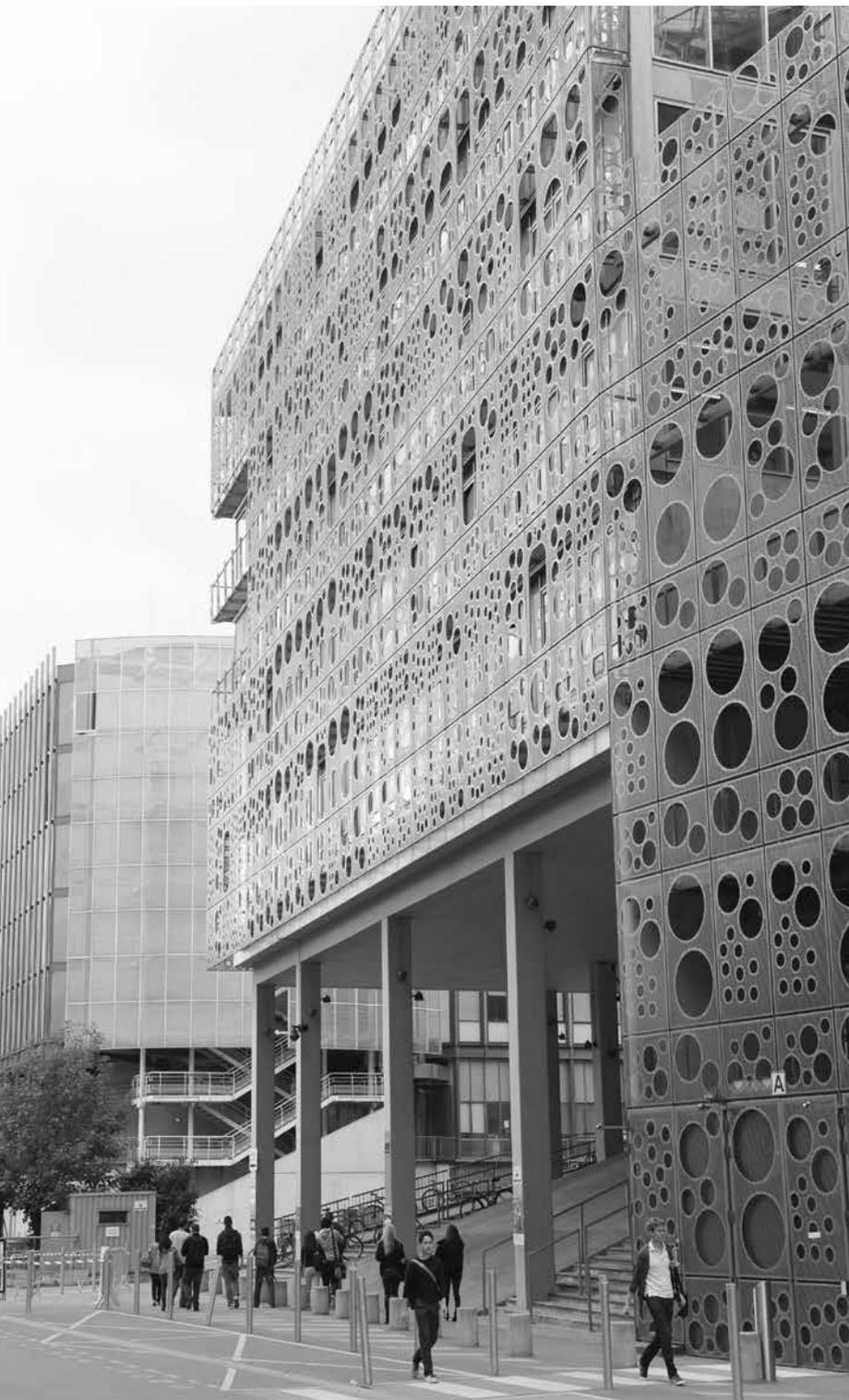
« Les causes peuvent être ramenées à quatre : emploi de données statistiques qui ne sont pas suffisamment critiquées, appel insuffisant aux données de la géographie, recours continuels aux vieilles notions d'université et de facultés, attachement exclusif au nombre des étudiants pour apprécier la valeur des universités<sup>10</sup>. »

Pour recentrer les débats sur l'approche géographique, il propose de doter le territoire de sept grands centres universitaires : une université capitale à Paris ; une université qualifiée d'impériale à Strasbourg ; et cinq fédérations universitaires réparties selon des critères qui transcendent les régions historiques. Il propose une fédération par grandes régions selon le schéma suivant : « Nord-Est-Ouest » ; « Sud-Ouest » ; « Méditerranée » ; « Languedoc » ; « Région rhodanienne ». La mise en place de la réforme commencerait par la création des grands centres, puis chacun d'entre eux aurait la charge de dresser la carte universitaire de son ressort en relation avec le ministère. Il reviendrait donc à ces centres, selon un mode de fonctionnement qui serait étudié dans le cadre de la réforme des structures, la charge d'arbitrer entre les établissements à créer, à conserver ou à transformer. Cette méthode, qualifiée de décentralisatrice, était censée désarmer les résistances locales. En conclusion, il y aurait donc des grands centres autour desquels s'organiseraient les fédérations constituées de constellations d'établissements. Il ne devrait être tenu aucun compte du passé historique des anciennes universités pour déterminer la qualification des centres (grands ou petits), seuls des critères objectifs, d'ordre statistique, démographique et géographique devraient permettre d'établir une carte universitaire différenciée.

Cette proposition peut être considérée comme la vision utopique de certains scientifiques, qui considèrent avant tout les conditions optimales de production et de diffusion de toutes les sciences. Les relations avec les évolutions économiques et sociales du pays en général, et des territoires en particulier ne sont pas évoquées. Comme l'ensemble des

9. C.R. de la réunion du 29 mai 1945. Archives du mathématicien Jean Delsarte, institut Élie Cartan, université de Lorraine.

10. *Idem*.



Gilles Ruellet/REA

travaux de la commission, ceux consacrés à l'enseignement supérieur se sont tenus à l'écart des commissions de modernisation. Or, ces dernières ont introduit d'autres acteurs, lesquels s'imposeront dans le cadre d'une économie nationale guidée par les plans à partir des années cinquante.

Les regroupements des universités, leurs mises en

réseau se heurtent systématiquement à des enjeux territoriaux majeurs : déséquilibres entre Paris et la province, système universitaire national opposé à une approche décentralisatrice, voire régionaliste, pour ne pas dire provincialiste, sans oublier les références aux autres modèles d'organisation comme l'Italie et l'Allemagne par exemple. Sans doute serait-il plus juste de dire que ces réorganisations « avortées » ou inabouties du système universitaire français rendent compte des rapports complexes et relativement équilibrés entre ce qui peut être appelé le pouvoir central et les représentants des collectivités territoriales. Ces derniers n'ont pas hésité à faire pression dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle pour l'obtention d'une faculté.

### **L'implication des collectivités locales, principal échec des regroupements et mise en réseau des universités ?**

Les facultés, un enjeu politique dès l'Université impériale

Si la carte universitaire de 1808 est le symbole même d'une répartition territoriale imposée par l'État napoléonien, d'autres critères ont été déterminants dans sa constitution, parmi lesquels l'implication des territoires locaux. Certes, le régime a mené une politique éducative précise et directive, caractéristique d'un État désormais enseignant, et les futures facultés seront désormais intégrées à un maillage de gestion et de gouvernement. Mais ces facultés appartenaient à des espaces singuliers qui les distinguaient de leurs consœurs et qui étaient « défendus » par des acteurs, collectifs ou individuels.

Comme l'a bien montré Frédéric Audren (2009), l'établissement de la carte des écoles de droit de 1804, préalable à la carte de 1808, permet de saisir la complexité de la distribution spatiale des facultés sur le territoire impérial. Il met en évidence la tension entre la force décisionnelle de l'État et la « fenêtre » par laquelle les territoires locaux ont pu, ou non, exercer une influence sur les décisions nationales. L'examen des critères qui ont conduit à la liste de l'an XII (1804), semble bien montrer qu'à cette date, l'État napoléonien, tout autoritaire qu'il ait été, n'était pas totalement insensible aux principes de réalisme et aux pressions des territoires (Audren, 2009). La capacité des acteurs locaux à faire valoir leur point de vue a donc été

décisive. Ils ont mis en avant les arguments classiques : tradition juridique, personnalités de renom, siège d'une cour d'appel ou chef-lieu de département, perte des anciennes juridictions nécessitant une compensation, etc., et n'ont pas hésité à attaquer les candidatures de leurs concurrents proches. Ce fut le cas de Grenoble qui, défendant sa faculté de droit, a présenté tous les désavantages de la candidature lyonnaise ; ou celui de Dijon, qui a dénigré Besançon. Ils ont aussi pu jouer la carte du quadrillage territorial. Dijon a ainsi développé l'argument que dans la perspective d'une division du territoire français en dix zones, la ville se trouverait justement au centre de l'une d'elles. La carte européenne a également été sollicitée : Dijon a souligné qu'elle était proche de la Suisse et peu éloignée de l'Allemagne, dont elle pourrait attirer les étudiants. L'impact de leur position géographique dans l'émergence de nouvelles élites issues du peuple, thème cher à Napoléon, a aussi été mis en avant. Dijon a fait valoir que beaucoup de jeunes gens de son secteur souhaitaient faire carrière au barreau, mais qu'étant issus de familles modestes, ils ne pouvaient assumer des études loin de la capitale bourguignonne.

L'influence des territoires sur la prise de décision de l'État est passée par l'activation de leurs réseaux et par le jeu des influences. Obtenir la fondation d'une faculté, c'était d'abord mobiliser des alliés, intéresser des relais politiques. Cela impliquait maints voyages et force pétitions. Ainsi à Grenoble, le conseil municipal a délégué J.-P. Didier, futur directeur de l'école de Droit, (Weisbuch, 1974 ; Marconi, 2009), et l'adjoint au maire La Valette pour aller prêter main forte aux représentants de l'Isère à Paris. L'intervention de Didier s'est avérée décisive grâce à ses relations (Montalivet, Portalis, Cambacérès, Fouché). À Dijon (Richard, 2009), on relève les mobilisations de Bénigne Poncet, des juges et des commissaires du gouvernement près les tribunaux, du maire, ou encore de son sénateur François de Neufchâteau. Dans la lutte de la ville contre la candidature de Besançon, le soutien des conseillers Berlier (cousin de Poncet) et Maret, tous deux appréciés du Premier Consul, est important (Villequez, 1875). Strasbourg mobilise également ses représentants (Vonau, 2008), tout comme Genève, pour obtenir sa faculté de théologie protestante (Ferté, 2008). Enfin, il ne faut pas minimiser la convergence des intérêts locaux avec ceux de l'Empire. En 1806, les nouvelles écoles de droit de Bruxelles et de Coblence sont destinées à retenir les étudiants qui risqueraient de partir vers des établissements allemands. Elles s'imposent au moment même où l'Empire poursuit son expansion et organise l'espace européen. Pour la théologie, c'est vrai pour Genève, et inversement pour Montauban en 1808, pour faire barrage à l'influence genevoise.

Cette implication des territoires est une constante du siècle : sociétés savantes, municipalités, industriels s'activent de toutes parts pour obtenir une faculté ou d'autres structures pré-universitaires qui seront essentielles pour

l'avenir de l'enseignement supérieur français. C'est le cas à Douai où, dès 1815, la ville et les notables de la région font des démarches auprès du ministre de l'Intérieur dont relève la commission de l'Instruction publique, pour le rétablissement de ses facultés supprimées par l'élagage de 1815 (Condette, 2008). Sous la Monarchie de Juillet (1830-1848), citons l'action importante du recteur Defougère en faveur de la faculté de lettres d'Aix, ou encore l'action des représentants grenoblois pour la faculté des lettres. Louis Liard déplore cependant que les promesses des municipalités s'estompent rapidement une fois les facultés obtenues, laissant celles-ci dans un dénuement extrême.

Financement « ancien » des équipements universitaires par les collectivités territoriales

Le même Louis Liard soulèvera la question des facultés dans les petites villes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle :

« On leur [les villes] a demandé beaucoup pour l'enseignement supérieur et elles ont donné beaucoup, les petites proportionnellement plus que les grandes, parce que pressentant qu'un jour elles pourraient être menacées, elles sentaient bien que leurs sacrifices seraient ce jour-là leur plus forte défense. Voilà des villes comme Grenoble, comme Caen, comme Rennes, pour n'en pas citer d'autres, qui ont dépensé des millions à bâtir des palais ou des ateliers à la science. Elles l'ont fait à la demande de l'État, avec l'aide de l'État. Entre elles et l'État, il y a contrat tacite et, pour le rompre, il faudrait d'autres nécessités. »

Louis Liard évoquait le premier accord systématique entre le gouvernement de la République et les villes qui abritaient des facultés, pour reconstruire les bâtiments (Liard, 1890). L'ensemble des dépenses atteignait presque cent millions de francs de l'époque<sup>11</sup>. Les villes ont contribué à près de 51,5 millions de francs de ce total, les départements pour 665 000 francs et l'État pour 47 millions de francs. Les chiffres sont incontestables : la contribution des villes dépasse celle de l'État, notamment dans la première période de cette campagne. Il suffit pour s'en convaincre de mentionner l'exemple de Bordeaux, qui a dépensé quelque trois millions pour ses facultés et a reçu moins d'un million de subventions. Quant à la ville de Lyon, elle en aurait dépensé bien plus de sept, et n'aurait reçu que deux millions. Il faudra en effet attendre la loi de 1885, présentée par M. Fallières et votée sous l'impulsion de M. Berthelot, pour que soient mises à la disposition de l'État les ressources nécessaires pour l'achèvement des établissements d'enseignement supérieur, et que les dépenses soient partagées également entre l'État et les villes. Ainsi, sans le concours des villes, l'entreprise n'aurait pu se faire ou elle aurait

11. Selon L. Liard, la somme exacte est égale à 99 073,387 francs, y compris 3 200 000 francs pour la construction des écoles d'Alger.

indéfiniment duré. Et Louis Liard de souligner la responsabilité et la compréhension des villes « des devoirs qu'elles avaient envers la Science ».

Ces quelques faits, concernant ce qu'il est coutume de considérer comme « l'échec des Républicains » à réorganiser le système universitaire français, présentent d'étranges similitudes avec le financement récent du programme U2000. La participation volontaire des collectivités territoriales, initialement estimée à 30 % du total des opérations, sera finalement multipliée par 2,4 et atteindra plus de 16,2 milliards de francs. C'est ce que souligne le bilan financier des vingt-trois académies de province : l'État a apporté un peu plus de 40 % des financements, tandis que ceux de l'ensemble des collectivités territoriales sont supérieurs à 53 %. La différence majeure avec ce qui s'est passé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle concerne la présence de trois types de collectivités territoriales et la prédominance des régions, qui ont financé à hauteur de 28 % les opérations – là où les départements ont contribué pour près de 14 % et les communes pour un peu plus de 11 %. Au-delà de ces financements multiniveaux, des disparités de cofinancement apparaissent comme à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est le cas des exemples des académies de Lyon et Grenoble situées dans la même région Rhône-Alpes. Pour celle de Lyon, le principe hiérarchique des cofinancements est respecté entre État, région, département et commune ; tandis que l'académie de Grenoble est caractérisée par la primauté du département sur la région.

### Conclusions : universités, territoires et aménagements

Ces éclairages du fait universitaire sur une période de deux siècles sont l'occasion de souligner l'absence de capitalisation, de mémoire dans les analyses menées

sur ses forces et ses faiblesses, sur les mises en espace des universités. Pour preuve, les architectures révélées notamment par les Pres bretons ou encore lorrains ne sont pas sans rappeler les propositions faites dans la commission Langevin-Wallon pour organiser des réseaux universitaires hiérarchisés à partir d'un seul centre de plein exercice, tant en matière de formation que de recherche, qui rayonnerait sur un ensemble de sites universitaires secondaires grâce aux déplacements des professeurs les plus renommés. Ce même type d'architecture est également suggéré dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, même si cela l'est de manière critique, encore une fois par Louis Liard, en évoquant la solution envisagée par M. Waddington dès 1875. Il semble nécessaire d'entreprendre un travail systématique sur les rapports entre État central et collectivités territoriales vis-à-vis du fait universitaire, sur les modèles d'organisation récurrents de la carte universitaire en France depuis plus de deux siècles, autrement dit depuis la création de l'Université impériale, et, de manière plus générale, sur les thématiques récurrentes dans le fonctionnement et le développement de l'Université française.

Le simple fait de parler de « carte universitaire » fige le vocabulaire et fixe comme référence les décennies 1950-1960, grande période de l'organisation de l'aménagement du territoire en France. On peut également se demander dans quelle(s) mesure(s) cette absence de capitalisation, de mémoire sur les principaux épisodes qui ont jalonné l'histoire spatiale des universités françaises et ces décalages chronologiques sont susceptibles d'expliquer le flou récurrent dans les relations entre aménagement du territoire et universités. Des expressions soulignent toute l'ambiguïté de leur mise en regard, comme les propos d'Armand Frémont sur le fait de parler de l'aménagement du territoire universitaire ou plutôt de l'aménagement du territoire par l'université (1990-1991).

### Références bibliographiques

Audren F., (2009), « Qu'est-ce qu'une Faculté de droit de province au XIX<sup>e</sup> siècle ? », in Nélidoff Ph. (dir.), *Les Facultés de province au XIX<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Presses de l'université des sciences sociales de Toulouse, pp. 17-60.

Baron M., (2004), « La formation supérieure en régions (France) », *Cybergeo : revue européenne de géographie*, n° 279, 19 p., [en ligne], disponible sur : <http://cybergeo.revues.org/2575>

Baron M., Berroir S., Cattan N., Leseq G., Saint-Julien T., (2007), « Universités en concurrence », in Saint-Julien T., Le Goix R. (dir.), *La métropole parisienne. Centralités, inégalités, proximités*, Paris, Belin (Mappemonde), pp. 65-87.

Berroir S., Cattan N., Saint-Julien T., (2009), « Les masters en réseau : vers de nouvelles territorialités de l'enseignement supérieur en France », *L'Espace géographique*, vol. 38, n° 1, pp. 43-58.

Cattan N., (2004), « Genre et mobilité étudiante en Europe », *Espace, Populations, Sociétés*, (1), pp. 15-27.

Chapoulié J.-M., (2010), *L'école d'État conquiert la France, deux siècles de politique scolaire*, Rennes, Pur.

Condette J.-F. (dir.), (2008), *Deux cents ans de progrès éducatifs dans la France septentrionale (1808-2008), bicentenaire de l'académie de Douai-Lille*, Lille, Septentrion, pp. 102-103.

Cousin V., (1841), *Rapport sur l'Instruction publique en Allemagne*, Bruxelles, Société belge de Librairie.  
Delamarre A., Lecocq M.-C. (dir.), (1998), *Développement universitaire et développement territorial. L'impact du plan U2000 (1990-1995)*, Paris, La documentation Française (Informations et analyses).

Ferte P., (2008), « L'origine du rectorat d'Académie de Napoléon I<sup>er</sup>. Les idées reçues et la piste de Genève », in *Les recteurs et le rectorat de l'Académie de Toulouse (1808-2008)*, Toulouse, Méridiennes, pp. 61-62.

Frémont A., (1990-1991), « L'aménagement du territoire universitaire français », *L'Espace géographique*, tome XIX-XX, n° 3, pp. 193-202.

Grossetti M., Losego P. (dir.), (2003), *La territorialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche France, Espagne et Portugal*, Paris, L'Harmattan (Géographie en liberté).

Guizot F., (1858-1867), *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, T. I, Paris, Michel-Lévy, pp. 51-52.

Gutierrez L., Kounelis C., (2010), *Paul Langevin et la réforme de l'enseignement*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble (PUG).

Liard L., (1888-1894), *L'enseignement supérieur en France*, T. II, Paris, Armand Colin.

Liard L., (1890), *Universités et facultés*, Paris, Armand Colin.

Marconi C., (2009), « Grenoble. J.-P. Didier, premier directeur de l'École de Droit », in Nélidoff Ph. (dir.), *Les Facultés de province au XIX<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Presses de l'université des sciences sociales de Toulouse, pp. 29-40.

Poirier J., (1927), « L'Université provisoire (1814-1821) », *Revue d'histoire moderne*, T. 1, Paris, F. Rieder et C<sup>ie</sup>, pp. 12 et suiv.

Rendu E., (1911), « Royer-Collard », in Buisson F. (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, librairie Hachette et C<sup>ie</sup>. [En ligne], disponible sur <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=3562>

Richard H., (2009), « Dijon, la marque du doyen Proudhon », in Nélidoff Ph. (dir.), *Les Facultés de province au XIX<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Presses de l'université des sciences sociales de Toulouse, pp. 338.

Schmoll C., Baron M., Groza O., Salaris A., Ysebaert R., (2010), « Vieillesse et migrations, réflexions à partir de la Basilicate et de la Bretagne », in Baron M. et al. (dir.), *Villes et régions européennes en décroissance. Maintenir la cohésion territoriale*, Paris, Hermès Lavoisier (Traité Igat), pp. 161-185.

Sorel E., (1997), *Une ambition pour l'école, le plan Langevin-Wallon*, Paris, Éditions Sociales, 215 p.

Théry H., (2009), « Palmarès des universités, Shanghai et les autres », *M@ppemonde*, 96, 24 p.

Trenard L., (1968), *Salvandy en son temps, 1795-1856*, Lille, Publications de la faculté des lettres et sciences humaines de Lille.

Villequez M., (1875), *Les écoles de droit en Franche-Comté et en Bourgogne, la faculté de droit de Dijon*, Paris, E. Thorin, pp. 66.

Vonau J.-L., (2008), « De l'école spéciale de droit à la faculté impériale (1804-1815) », in *Bicentenaire de la faculté de droit de Strasbourg, 1804-2004*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, pp. 20.

Weisbuch P., (1974), *La Faculté de droit de Grenoble (an XII-1896)*, thèse de droit, université de Grenoble.

## Biographies

**MYRIAM BARON**, maître de conférences HDR en géographie, université Paris Diderot, Sorbonne Paris Cité, « Géographie-cités », UMR 8504 CNRS. Une partie de ses travaux de recherche porte sur les caractéristiques du système universitaire français, les dynamiques qui l'ont traversé au cours des cinquante dernières années, sur les mobilités étudiantes et leurs rapports aux territoires. En lien avec cet ensemble de travaux, elle a été intégrée dans un groupe de recherche sur les régions européennes en décroissance. Elle participe également, dans le cadre d'une réflexion pluridisciplinaire, à la construction d'une histoire spatialisée des institutions scientifiques françaises depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle et à la constitution d'un état des lieux sur les productions et les coopérations scientifiques mondiales. Elle a publié notamment « Les transformations de la carte universitaire depuis les années 1960 », *Le Mouvement Social*, n° 233, 2010, pp. 61-73 ; « Villes et régions en concurrence pour comprendre l'offre de formations universitaires en France », *Espace et sociétés*, n°136-137, 2009, pp. 135-154 ; avec C. Le Neindre, C. Zanin, « Mettre en cartes les universités du Bassin parisien », *M@ppemonde*, 92, n° 4, 2008, 19 p., [en ligne], disponible sur : <http://mappemonde.mgm.fr/num20/articles/art08401.html> ; avec S. Berroir, « Paris et le système universitaire français : mythe et réalités », *Annales de Géographie*, n° 655, 2007, pp. 3-22, [en ligne], disponible sur : [http://halshs.archives-](http://halshs.archives-ouvertes.fr/view_by_stamp.php?&halsid=aqdp5qtg72c38b0t8ip9n712t3&label=SHS&langue=fr&action_todo=view&id=halshs-00152545&version=1)

[ouvertes.fr/view\\_by\\_stamp.php?&halsid=aqdp5qtg72c38b0t8ip9n712t3&label=SHS&langue=fr&action\\_todo=view&id=halshs-00152545&version=1](http://halshs.archives-ouvertes.fr/view_by_stamp.php?&halsid=aqdp5qtg72c38b0t8ip9n712t3&label=SHS&langue=fr&action_todo=view&id=halshs-00152545&version=1)

[baron@parisgeo.cnrs.fr](mailto:baron@parisgeo.cnrs.fr)

**CAROLINE BARRERA**, maître de conférences en histoire contemporaine, université de Toulouse – CUFR Champollion – FRAMESPA, UMR 5136 CNRS. Historienne de l'université et des institutions scientifiques, auteur notamment de *Les sociétés savantes de Toulouse au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, CTHS, 2003, 435 p. ; avec P. Ferté (dir. sc.), *Les étudiants de l'exil. Migrations internationales et universités-refuges (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, PUM, 2010, 341 p. ; *Étudiants d'ailleurs. Histoire des étudiants étrangers, coloniaux, français de l'étranger de la faculté de droit de Toulouse (XIX<sup>e</sup>-1944)*, Albi, Presses du centre universitaire Champollion, 2007, 240 p.

[caroline.barrera@univ-jfc.fr](mailto:caroline.barrera@univ-jfc.fr)

**FRANÇOISE BIRCK**, historienne, a été membre fondateur du groupe de travail Hise (histoire des institutions scientifiques et éducatives) de la Maison des sciences de l'homme-Lorraine ; a codirigé des ouvrages et publié de nombreux articles sur les écoles d'ingénieurs en Lorraine, dont un ouvrage à paraître aux PUN – Éditions universitaires de Lorraine : *L'École des Mines de Nancy, 1919-2012. Entre université, grand corps d'État et industrie*.

[jpf.birck@wanadoo.fr](mailto:jpf.birck@wanadoo.fr)